



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-200 ter**

**Publié le 29 juin 2020**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la basilique Sainte-Maxellende à CAUDRY

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite Falleur à TRELON (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme dite des Berceaux à LONGUENESSE (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la brasserie-malterie Motte-Cordonnier à ARMENTIERES (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Chapelle du Vœu à TOURCOING (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison du Broutteux à TOURCOING (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Pollet-De Gottal à TOURCOING (Nord)



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la basilique Sainte-Maxellende à CAUDRY (Nord)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 1996 portant inscription à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés des vitraux représentant des épisodes de la vie de Sainte-Maxellende dûs à Gaudin vers 1899, situés dans le chœur et le déambulatoire de la basilique Sainte-Maxellende de CAUDRY (Nord),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 Juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la basilique Sainte-Maxellende à CAUDRY (Nord) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que première église réalisée par l'architecte régionaliste Louis-Marie Cordonnier présentant en façades un style néo-gothique flamand par l'emploi de la brique mais aussi par la finesse des ornements ; intérieur et extérieur constituant une œuvre globale et cohérente stylistiquement notamment par ses vitraux majoritairement signés par les ateliers Gaudin et Lorin,

#### **arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** est inscrit au titre des monuments historiques la basilique Sainte-Maxellende de Caudry en totalité (façade, toiture, intérieur et extérieur). L'ensemble est situé au 17-19 rue Roger Salengro, place de l'église à CAUDRY (Nord), sur les parcelles n°483, d'une contenance de 16 ares 01 centiares, figurant au cadastre section AS et appartenant à la communauté de commune de CAUDRY par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

**Article 2 :** le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 20 octobre 1996 susvisé.

**Article 3 :** le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

**25 SEP. 2019**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over the printed name 'Marc DROUET'. The signature is stylized and somewhat cursive.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



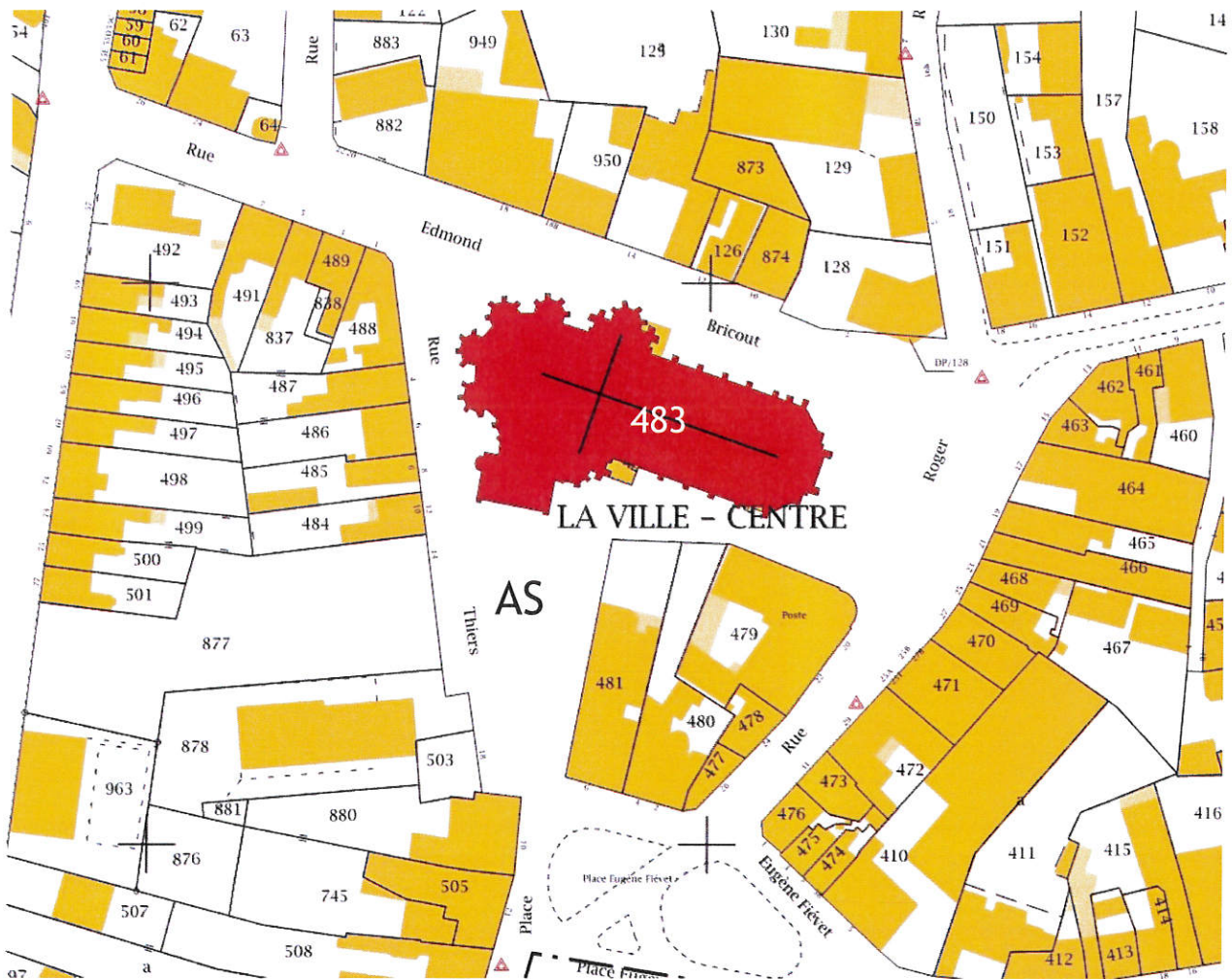
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de la basilique Sainte-Maxellende à Caudry (NORD)

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 25 SEP. 2019

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
Des affaires culturelles  
Marc DROUET





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de la maison dite Falleur à TRELON (Nord)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 Juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la maison dite Falleur à TRELON (Nord) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple remarquable de villa Art déco mêlant les inflexions classiques des origines de ce mouvement à des éléments régionalistes, dont la vogue se développe avec la Première Reconstruction. L'architecte Adolphe Danis réalise une construction utilisant matériaux et techniques économiques qui peut cependant être qualifiée de château moderne par son confort et son décor, celui-ci témoignant par ailleurs d'une très grande maîtrise de la composition. Il est rare de voir un ensemble aussi complet ayant conservé la quasi-totalité de ses aménagements intérieurs d'origine (y compris le papier-peint et les installations électriques), qui forment un tout cohérent et de très belle qualité,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** est inscrit au titre des monuments historiques la maison dite Falleur en totalité (façade, toiture et intérieur dont les papiers peints, les interrupteurs et le tableau électrique) ainsi que le muret de clôture avec son portail du côté de la façade principale. L'ensemble est situé 1 rue de la Liberté à TRELON (Nord), sur les parcelles n°2284 et 2398, d'une contenance respective de 3 ares 19 centiares et 23 ares 29 centiares, figurant au cadastre section E et appartenant à la commune de TRELON (numéro SIRET 21590601700011) par acte du 11 février 1999, publié le 24 mars 1999 auprès du service de la publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe volume 1999 P n° 1818.

**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

**25 SEP. 2019**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



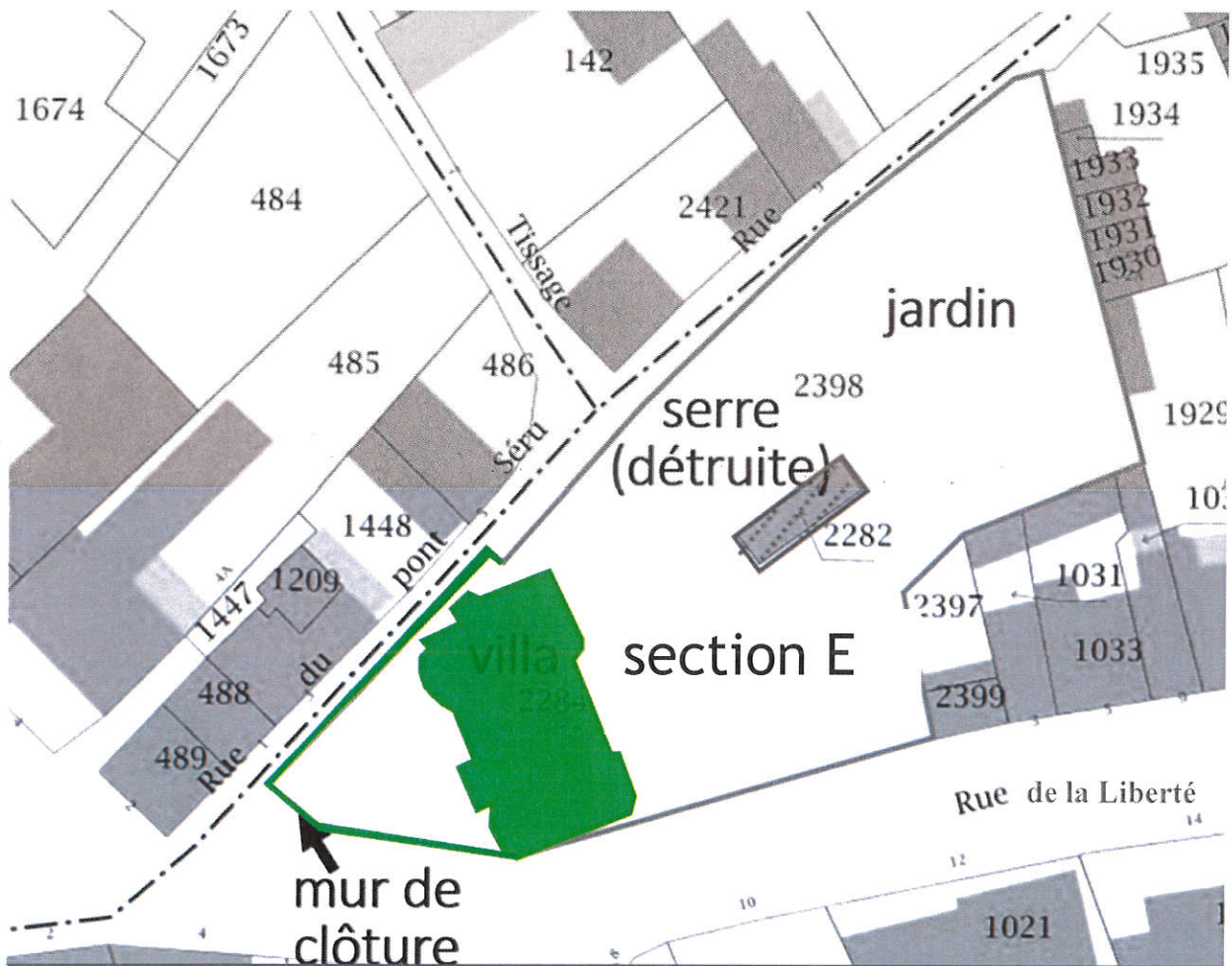
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de la maison dite Falleur à TRELON (Nord)

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le **25 SEP. 2019**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
Des affaires culturelles  
Marc DROUET



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme dite des Berceaux à LONGUENESSE (Pas-de-Calais)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 septembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la ferme dite des Berceaux à LONGUENESSE (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et/ou de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que vestige rare dans l'Audomarois d'un grand domaine pionnier de l'industrialisation de l'agriculture, dont l'ancienne grange monastique est un élément unique de l'infrastructure d'un domaine agricole de l'abbaye de Saint-Bertin, les combles d'une ancienne remise conservant par ailleurs un monogramme du Royal Flying Corp qui constitue un rare exemple de décor peint produit par les soldats des armées alliées à la France lors de la Première Guerre Mondiale.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivant de la ferme dite des Berceaux :

- en totalité la grange et les anciennes remises où se trouvent le monogramme peint du Royal Flying Corp
- les façades et toitures des autres bâtiments
- la cheminée
- le sol de la parcelle avec le tracé du flot qui servait à abreuver les bêtes

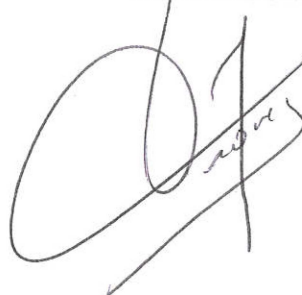
L'ensemble est situé 107 avenue Georges Clémenceau à LONGUENESSE (Pas-de-Calais), sur la parcelle n° 311, d'une contenance de 39 ares 92 centiares, figurant au cadastre section AV et appartenant à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER (n° SIREN 200 069 037), par acte du 29 septembre 2017, publié le 12 octobre 2017 auprès du service la publicité foncière de Saint-Omer sous la référence d'enlissement 6204P06 2017P4385.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DROUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Drouet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.







PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de la brasserie-malterie Motte-Cordonnier à ARMENTIERES (Nord)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 1999 portant inscription des façades et toitures du bâtiment de l'ancienne malterie, des façades et toitures du bâtiment de l'ancienne brasserie et, en totalité, de sa cage d'escalier et de sa salle de brassage (décor et cuves), à ARMENTIERES (Nord),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la brasserie-malterie Motte-Cordonnier à ARMENTIERES (Nord) présente au point de vue de l'histoire et/ou de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de la transformation industrielle de l'activité brassicole, ses bâtiments traduisant les différentes étapes d'un processus de production moderne et à grande échelle ; l'ensemble –en dehors d'éléments dénaturés ou détruits - étant très homogène grâce à un traitement architectural d'inspiration régionaliste évoquant la période de fondation de la brasserie au XVIII<sup>e</sup> siècle, repris pour une partie des agrandissements.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivant de la brasserie-malterie Motte-Cordonnier :

- les façades et toitures du bâtiment des bureaux de l'administration
- les façades et toitures de la maison du directeur
- les façades et toitures de la partie de la canetterie édifée entre 1921 et 1949, avec à l'intérieur la cage d'escalier principale et le bureau de dégustation du premier étage
- les façades et toiture de l'ancienne station de pompage (pour sa partie édifée avant 1939)
- les façades et toitures du bâtiment de la fermentation dans son prolongement avec la brasserie
- des façades et toitures du grenier à moût et du bâtiment lui servant de soubassement
- les façades et toitures des extensions de la malterie.



L'ensemble est situé 64 avenue Roger Salengro à ARMENTIERES (Nord), sur la parcelle n° 64, d'une contenance de 4 hectares 46 ares 18 centiares, figurant au cadastre section CH et appartenant à la société par actions simplifiées Vega 1965 (n° SIREN 509 247 086), par acte du 3 novembre 2008, publié le 23 décembre 2008 auprès du service la publicité foncière de Lille 3 sous la référence d'enlissement 5914P03 2008P8739.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 31 décembre 1999 susvisé.

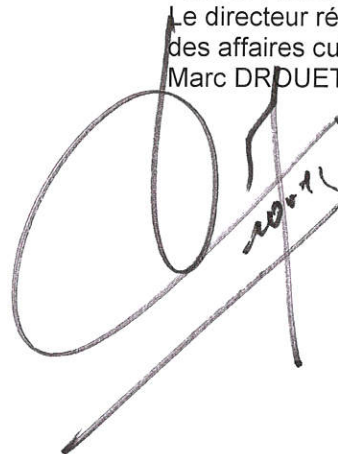
**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

30 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DRUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. DRUET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

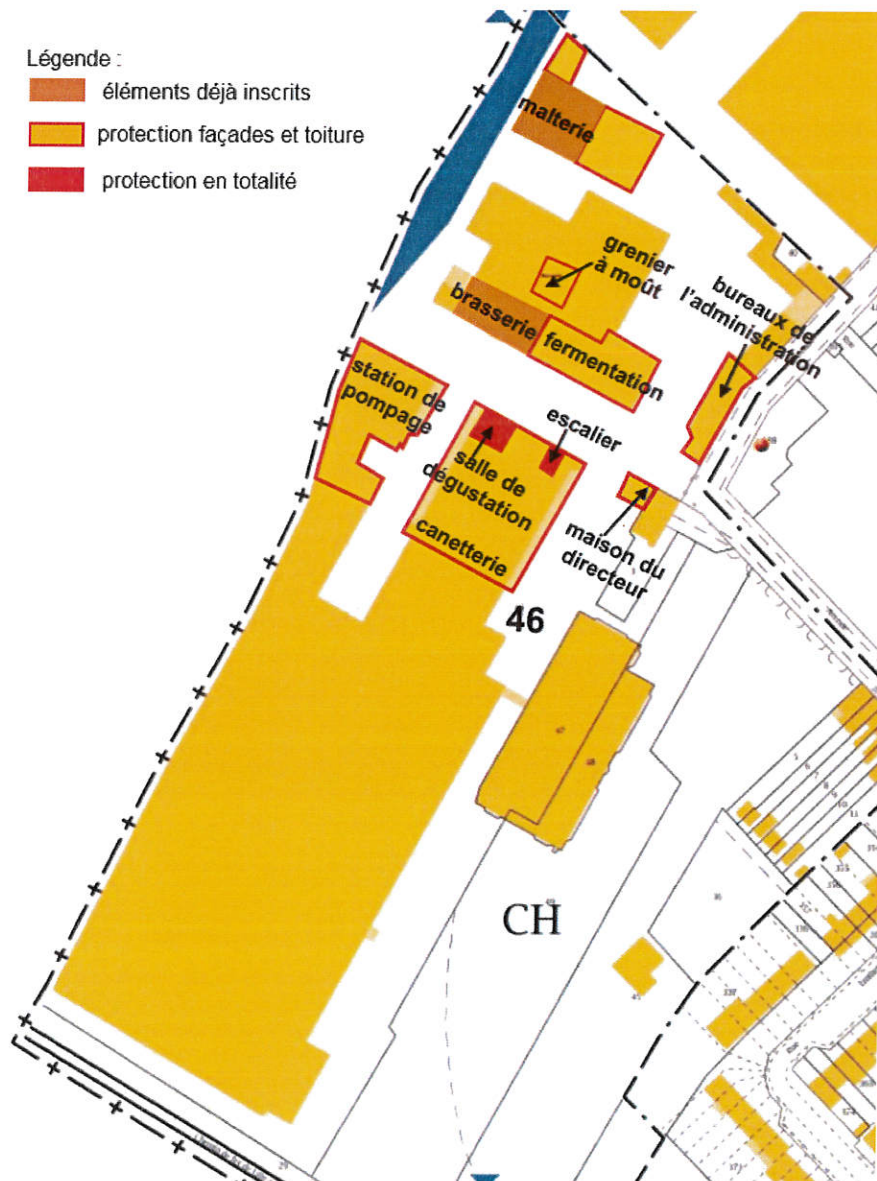
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de la brasserie-malterie Motte-Cordonnier à ARMENTIERES (Nord)**

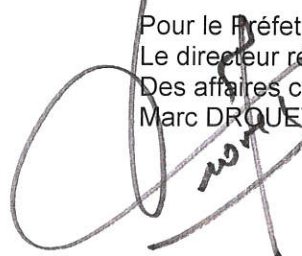
**PLAN ANNEXÉ**



Fait à Lille, le

**30 AVR. 2019**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
Des affaires culturelles  
Marc DROUET





## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Chapelle du Vœu à Tourcoing (Nord)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 22 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Chapelle du Vœu, 22 rue Faidherbe à Tourcoing (Nord), présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'une architecture religieuse unique, chapelle catholique commémorant un vœu de préservation de la ville de Tourcoing durant la Grande Guerre et consacrée en 1922, œuvre des architectes tourquennois Jean-Baptiste (1857-1929) et Henri Maillard (1885-1949),

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la Chapelle du Vœu, 22 rue Faidherbe à TOURCOING (Nord), sur la parcelle n°76, figurant au cadastre section HO, d'une contenance de 52 ares et 99 centiares, appartenant à l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE LILLE (n° SIRET 783 713 498 00187) par acte du 4 décembre 2014, publié le 8 décembre 2014 auprès du service de la publicité foncière de Lille 3 sous la référence d'enlissement 5914P03 2014P6589.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

**10 DEC. 2019**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Drouet', written over a horizontal line.

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



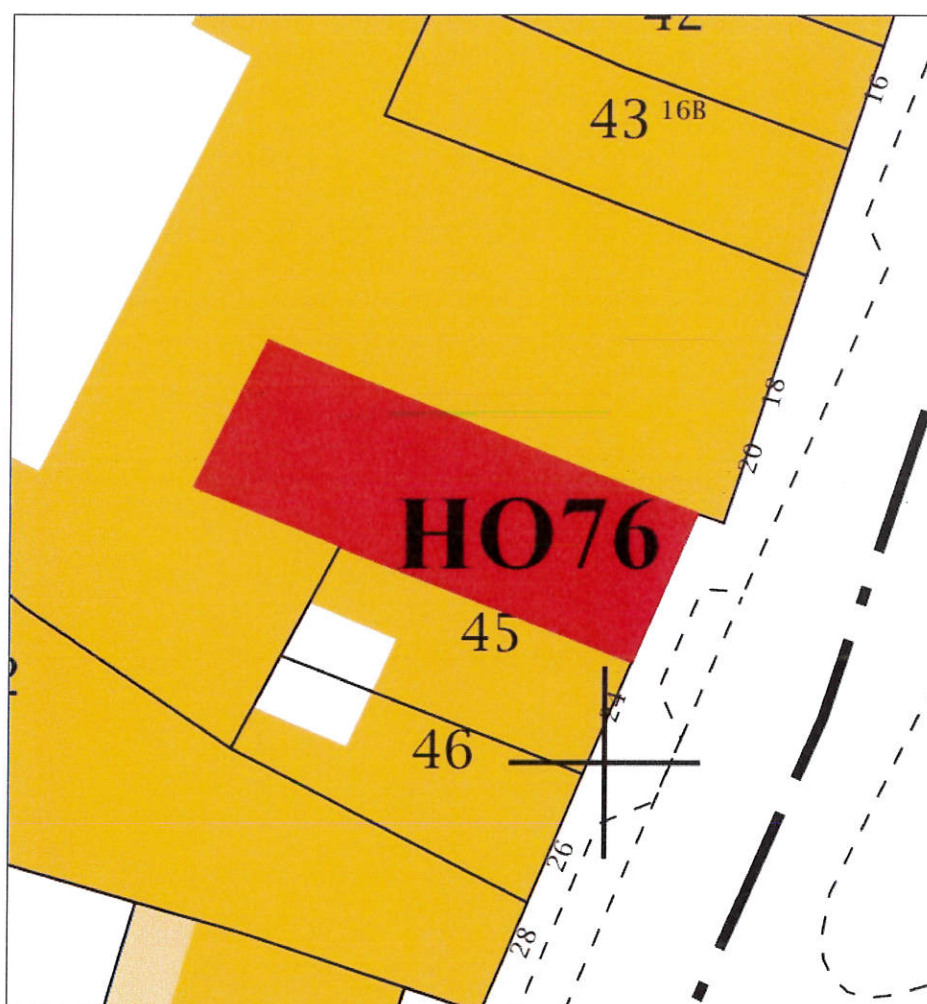
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de la Chapelle du Vœu à TOURCOING (Nord)**

**PLAN ANNEXÉ**



Fait à Lille, le **10 DEC. 2019**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DROUET





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de la Maison du Broutteux à TOURCOING (Nord)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la Maison du Broutteux, 19 rue Jules Watteeuw à TOURCOING (Nord), présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'une œuvre originale, maison offerte en 1908-1910 par la population de Tourcoing au poète et chansonnier patoisant Jules Watteeuw (1849-1947), surnommé le Broutteux, en témoignage de gratitude et d'admiration, œuvre de l'architecte tourquennois Jean-Baptiste Maillard (1857-1929) et décoré par des artistes régionaux, le peintre Jean-René Nys (1907-1972), le décorateur Michel Plateau (1878-1938), l'illustrateur Raymond Lothé (né en 1869) et les sculpteurs Jules Clamagirand (1870-1937) et Georges Engrand (1852-1936) ;

**arrête :**

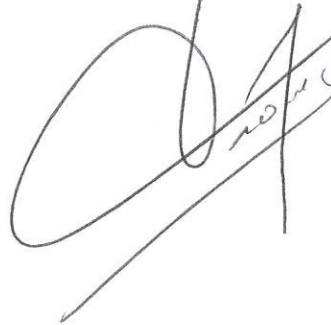
**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la maison du Broutteux, située 19 rue Jules Watteeuw à TOURCOING (Nord), sur la parcelle n°33, figurant au cadastre section BL, appartenant à l'ASSOCIATION LES AMIS DE TOURCOING (n° SIREN 783 842 644) par acte du 14 mars 1960 passé devant maître Georges PAGEOT, notaire à Lille (59000), publié le 30 mars 1960 auprès du deuxième bureau du service la publicité foncière de Lille sous le numéro de volume 3989 n°8.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le            ~ 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
Des affaires culturelles  
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over the printed name 'Marc DROUET'.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



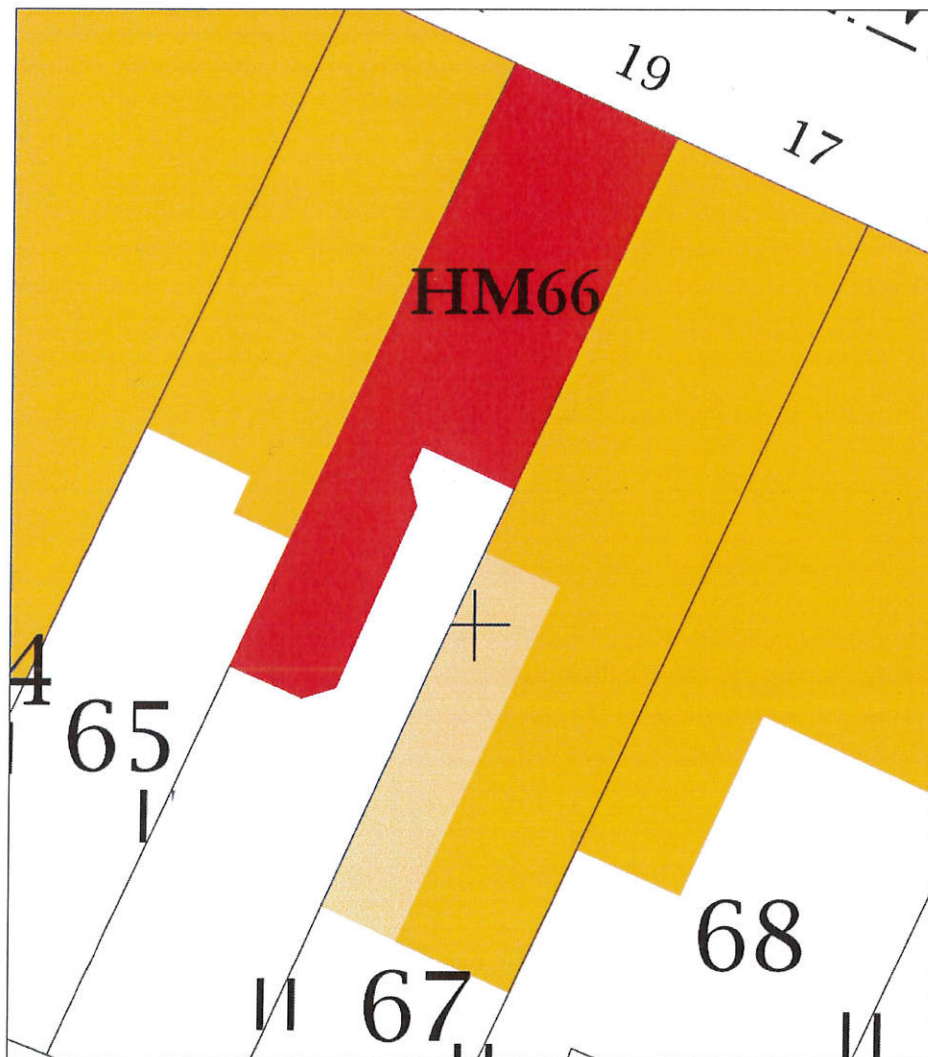
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de la Maison du Broutteux à TOURCOING (Nord)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DROUET





## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Pollet-De Gottal à Tourcoing (Nord)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 22 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel Pollet-De Gottal, 100 rue de Lille à Tourcoing (Nord), présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'un hôtel particulier d'une famille d'industriels du début du XX<sup>e</sup> siècle dans la métropole lilloise, construit de 1903 à 1908, œuvre de l'architecte tourquennois Jean-Baptiste Maillard (1857-1929) et présentant un ensemble remarquable de décors dû au peintre-décorateur anversois Henri Verbuecken (1848-1926) ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'hôtel Pollet-De Gottal, y compris les piliers d'entrée, situé 100 rue de Lille à TOURCOING (Nord), sur la parcelle n°48, figurant au cadastre section HK, d'une contenance de 4 ares et 45 centiares, appartenant à la COMMUNE DE TOURCOING (n° SIREN 215 905 993) par acte du 15 septembre 1981, publié le 19 novembre 1981 auprès du service de la publicité foncière de Lille 3 volume 2612 n°3.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

**10 DEC. 2019**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over the printed name 'Marc DROUET'. The signature is stylized and includes a large loop at the beginning.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

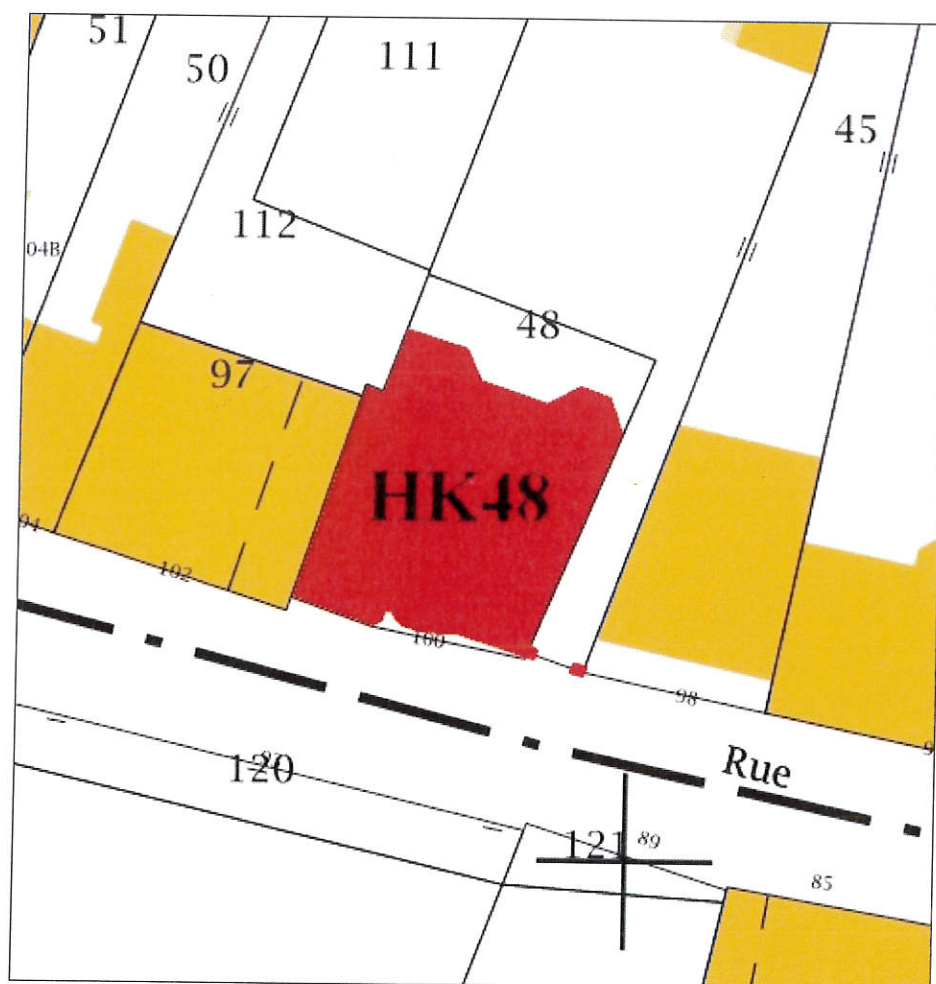
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'hôtel Pollet-De Gottal à Tourcoing (Nord)**

**PLAN ANNEXÉ**



Fait à Lille, le **10 DEC. 2019**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DROUET

